

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 3H CONSTRUCTION Le 2 Novembre 2025 SIREN : 920 021 540

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 31 décembre neuf à neuf heures, l'associé s'est réuni au 5 Impasse de la Colombette Bureau 3 - 31000 TOULOUSE, en assemblée générale extraordinaire sur convention de la gérance.

Est présent :

- Monsieur ISIK HAYRETTIN, né le 15 Juillet 1988 à BAYBURT - TURQUIE, demeurant 17 Allée du Val d'Aran - 31770 COLOMIERS, nationalité TURQUE, propriétaire de 100 Actions,

Total des Actions présents : 100 Actions sur les 100 Actions composant le capital social.

Monsieur ISIK HAYRETTIN, Préside la séance en qualité de Président

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées.

Déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce sont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis la gérante rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est suivant :

- **Cession des Actions sociales**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession d'Actions sociales**
- **Pouvoir à donner**
- **Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur ISIK HAYRETTIN**
- **Changement de siège sociale**

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte :

La cession des 100 Actions sociales Monsieur ISIK HAYRETTIN, né le 15 Juillet 1988 à BAYBURT - TURQUIE, demeurant 17 Allée du Val d'Aran - 31770 COLOMIERS, à Monsieur BAUDRY JASON, né le 29 Juin 1995 à Compiègne - France, demeurant 1 Rue des Fleurs - 93000 BOBIGNY.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'Actions précédemment autorisée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – Apports

Le capital social est fixé à la somme de 50 euros

Il est divisé en 100 parts de 0.50 euros chacune, entièrement souscrites :

- Monsieur BAUDRY JASON à concurrence de	100 Actions
Total des <i>Actions</i> formant le capital social	100 Actions

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur BAUDRY JASON, né le 29 Juin 1995 à Compiègne - France, demeurant 1 Rue des Fleurs - 93000 BOBIGNY, aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur ISIK HAYRETTIN, président démissionnaire.

Monsieur BAUDRY JASON, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

QUATRIEME RESOLUTION

Le siège social est transféré au 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 93600 AULNAY SOUS BOIS.
Date d'effet de changement d'adresse : 31/12/2025 (contrat en annexe).

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-Verbal qui après lecture a été signé par le président et les associés présents.

Monsieur ISIK HAYRETTIN

Hayrettin Isik